

Ville de LENS

cahier de recommandations architecturales et paysagères (annexe du PLU)

Introduction / Méthodologie page 5

A. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Fiche A1 - les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques

- 1. DESCRIPTION
 - 1.1. Généralités page 6
 - 1.2. Immeubles protégés page 6
- 2. REGLEMENT
 - 2.1. Prescriptions page 7

Fiche A2 - les immeubles traditionnels

- 1. DESCRIPTION
 - 1.1. Repères historiques page 8
 - 1.2. Généralités page 8
 - 1.3. Typologie pages 9&10
 - 1.3.1. Localisation
 - 1.3.2. Implantation / Hauteur
 - 1.3.3. Composition de façade
 - 1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures
 - 1.3.5. Matériaux
 - 1.3.6. Couleurs
- 2. REGLEMENT (voir fiche A6)

Fiche A3 - les immeubles de style Art déco

- 1. DESCRIPTION
 - 1.1. Repères historiques page 11
 - 1.2. Généralités page 11
 - 1.3. Typologie pages 12&13
 - 1.3.1. Localisation
 - 1.3.2. Implantation / Hauteur
 - 1.3.3. Composition de façade
 - 1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures
 - 1.3.5. Matériaux
 - 1.3.6. Couleurs
- 2. REGLEMENT (voir fiche A6)

Fiche A4 - les immeubles de la reconstruction des années 1950

- 1. DESCRIPTION
 - 1.1. Repères historiques page 14
 - 1.2. Généralités page 14
 - 1.3. Typologie pages 15&16
 - 1.3.1. Localisation
 - 1.3.2. Implantation / Hauteur
 - 1.3.3. Composition de façade
 - 1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures
 - 1.3.5. Matériaux
 - 1.3.6. Couleurs
- 2. REGLEMENT (voir fiche A6)

Fiche A5 - les cités minières

- 1. DESCRIPTION
 - 1.1. Repères historiques page 17
 - 1.2. Généralités page 17
 - 1.3. Typologie pages 19&20
 - 1.3.1. Localisation
 - 1.3.2. Implantation / Hauteur
 - 1.3.3. Composition de façade
 - 1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Ferm.
 - 1.3.5. Matériaux
 - 1.3.6. Couleurs
- 2. REGLEMENT (voir fiche A6)

Fiche A6 - règlement applicables aux typologies A2 à A5

- 2. REGLEMENT
 - 2.1. Objectifs pages 20&21
 - 2.1.1. Respecter la qualité des constructions
 - 2.1.2. Mettre en valeur les caractères propres à chaque typologie
 - 2.1.2.1. Cas de l'immeuble traditionnel
 - 2.1.2.2. Cas de l'immeuble Art-Déco
 - 2.1.2.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction
 - 2.1.2.4. Cas de l'habitat minier
 - 2.1.3. Respecter la cohérence urbaine
 - 2.2. Prescriptions ou recommandations sur la composition de façade et de toiture
 - 2.2.1. La préservation, la restauration et la restitution page 22
 - 2.2.1.1. Cas de l'immeuble traditionnel
 - 2.2.1.2. Cas de l'immeuble Art-Déco
 - 2.2.1.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction
 - 2.2.1.4. Cas de l'habitat minier
 - 2.2.2. Les matériaux page 23
 - 2.2.2.1. Cas de l'immeuble traditionnel
 - 2.2.2.2. Cas de l'immeuble Art-Déco
 - 2.2.2.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction
 - 2.2.2.4. Cas de l'habitat minier
 - 2.2.3. Les adaptations mineures en façade page 24
 - 2.2.3.1. Cas de l'immeuble traditionnel
 - 2.2.3.2. Cas de l'immeuble Art-Déco
 - 2.2.3.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction
 - 2.2.3.4. Cas de l'habitat minier

2.2.4. <i>Les adaptations mineures en toitures</i>	page 25	2.2.1. <i>La préservation, la restauration d'une façade commerciale existante</i>	
2.2.4.1. Cas de l'immeuble traditionnel		2.2.2. <i>Les adaptations mineures d'une façade commerciale de qualité</i>	
2.2.4.2. Cas de l'immeuble Art-Déco		2.2.2.1. Etendre un commerce	
2.2.4.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction		2.2.2.2. Intégrer des ajouts et éléments tech.	
2.2.4.4. Cas de l'habitat minier		2.2.3. <i>La création d'une façade comm.</i>	pages 37 à 39
2.3. Prescriptions ou recommandations sur les menuiseries, ferronneries et fermetures		2.2.3.1. Définir l'emprise	
2.3.1. <i>La préservation, la restauration et la restitution</i>	page 26	2.2.3.2. Séparer les fonctions commerciale et résidentielle	
2.3.1.1. Cas de l'immeuble traditionnel		2.2.3.4. Choisir un type de façade commerciale	
2.3.1.2. Cas de l'immeuble Art-Déco		2.2.3.4.1. <i>La vitrine insérée</i>	
2.3.1.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction		2.2.3.4.2. <i>La devanture appliquée</i>	
2.3.1.4. Cas de l'habitat minier		2.3. Prescriptions ou recommandations sur les parties vitrées et les fermetures	pages 39&40
2.3.2. <i>Le matériau</i>	page 27	2.3.1. <i>La préservation et la restauration d'une façade commerciale existante de qualité</i>	
2.3.2.1. Cas de l'immeuble traditionnel		2.3.2. <i>Les adaptations mineures d'une façade commerciale de qualité</i>	
2.3.2.2. Cas de l'immeuble Art-Déco		2.3.3. <i>La création d'une façade commerciale</i>	
2.3.2.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction		2.3.3.1. Cas de la vitrine insérée	
2.3.2.4. Cas de l'habitat minier		2.3.3.2. Cas de la devanture appliquée	
2.3.2. <i>Les adaptations mineures</i>	page 28	2.4. Prescrip. ou recomb. sur les stores	pages 40&41
2.3.3.1. Cas de l'immeuble traditionnel		2.4.1. <i>La préservation et la restauration d'une façade commerciale existante de qualité</i>	
2.3.3.2. Cas de l'immeuble Art-Déco		2.4.2. <i>Les adaptations mineures d'une façade commerciale de qualité</i>	
2.3.3.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction		2.4.3. <i>La création d'une façade commerciale</i>	
2.3.3.4. Cas de l'habitat minier		2.4.3.1. Cas de la vitrine insérée	
2.4. Prescriptions ou recommandations sur les couleurs	page 29	2.4.3.2. Cas de la devanture appliquée	
2.4.1. <i>Cas de l'immeuble traditionnel</i>		2.5. Prescrip. ou recomb. sur les couleurs	pages 41&42
2.4.2. <i>Cas de l'immeuble Art-Déco</i>		2.5.1. <i>La préservation et la restauration d'une façade commerciale existante de qualité</i>	
2.4.3. <i>Cas de l'immeuble de la reconstruction</i>		2.5.2. <i>Les adaptations mineures d'une façade commerciale de qualité</i>	
2.4.4. <i>Cas de l'habitat minier</i>		2.5.3. <i>La création d'une façade commerciale</i>	
2.5. Prescriptions ou recommandations sur les bâtiments annexes et clôtures	page 30	2.5.3.1. Cas de la vitrine insérée	
2.5.1. <i>Cas de l'immeuble traditionnel</i>		2.5.3.2. Cas de la devanture appliquée	
2.5.2. <i>Cas de l'immeuble Art-Déco</i>		2.6. Prescriptions ou recommandations sur les enseignes	pages 42&43
2.5.3. <i>Cas de l'immeuble de la reconstruction</i>		2.6.1. <i>La préservation et la restauration d'une façade commerciale existante de qualité</i>	
2.5.4. <i>Cas de l'habitat minier</i>		2.6.2. <i>Les adaptations mineures d'une façade commerciale de qualité</i>	
Fiche A6 - les équipements		2.6.3. <i>La création d'une façade commerciale</i>	
1. DESCRIPTION	page 31	2.7. Prescriptions ou recommandations sur la publicité	page 43
2. REGLEMENT	page 32	2.6. Prescriptions ou recommandations sur les terrasses	page 43
2.1. Objectifs			
2.2. Prescriptions ou recommandations			
Fiche A8 - les façades commerciales			
1. DESCRIPTION	pages 33 à 35		
2. REGLEMENT			
2.1. Objectifs	page 36		
2.2. Prescriptions ou recommandations sur la composition d'une façade commerciale	page 36		

B. TYPOLOGIES URBAINES ET PAYSAGERES**Fiche B1 - les parcs, jardins et squares publics**

1. DESCRIPTION pages 44&45
2. REGLEMENT pages 46&47
- 2.1. OBJECTIFS
- 2.2. PRESCRIPTIONS
- 2.2.1. *Prescriptions applicables à l'espace public.*
- 2.2.1.1. La préservation
- 2.2.1.2. Le renforcement visuel de ces espaces public
- 2.2.1.3. La réflexion d'ensemble
- 2.2.1.4. La qualité et l'identité du lieu
- 2.2.1.5. Le traitement minéral ou végétal
- 2.2.2. *Prescriptions applicables à la végétation.*
- 2.2.2.1. La préservation
- 2.2.2.2. L'entretien
- 2.2.2.3. La replantation
- 2.2.3. *Prescriptions applicables au patrimoine paysager*
- 2.3. RECOMMANDATIONS
- 2.3.1. L'évolution des pratiques
- 2.3.2. Le traitement des limites internes
- 2.3.3. Le volume végétal

Fiche B2 - les avenues et ronds-points plantés

1. DESCRIPTION pages 48&49
2. REGLEMENT pages 50&51
- 2.1. OBJECTIFS
- 2.2. PRESCRIPTIONS
- 2.2.1. *Prescriptions applicables à l'espace public.*
- 2.2.1.1. La préservation des avenues et ronds-points plantés
- 2.2.1.2. Le renforcement des avenues
- 2.2.2. *Prescriptions applicables à la végétation.*
- 2.2.2.1. La préservation
- 2.2.2.2. L'entretien
- 2.2.2.3. La replantation
- 2.3. RECOMMANDATIONS
- 2.3.1. *La hiérarchisation des différents usages*
- 2.3.2. *Les essences à privilégier en fonction du type d'avenues*
- 2.3.2.1. Pour les grands axes
- 2.3.2.2. Pour les avenues d'accès au centre
- 2.3.2.3. Pour les entrées de ville

Fiche B3 - les espaces verts des cités minières

1. DESCRIPTION pages 52&53
2. REGLEMENT pages 54 à 56
- 2.1. OBJECTIFS
- 2.2. PRESCRIPTIONS
- 2.2.1. *Prescriptions applicables aux places-jardins.*
- 2.2.1.1. La préservation de la structure urbaine des cités minières
- 2.2.1.2. Le renforcement de la structure urbaine des cités minières
- 2.2.1.3. La prise en compte du patrimoine végétal
- 2.2.2. *Prescriptions applicables aux arbres d'alignements.*
- 2.2.2.1. La préservation
- 2.2.2.2. L'entretien
- 2.2.2.3. La replantation
- 2.2.2.4. Les plantations
- 2.3. RECOMMANDATIONS
- 2.3.1. *Applicables à toutes les places-jardins*
- 2.3.2. *Le rapport à l'édifice public.*
- 2.3.3. *Le rapport à la végétation.*
- 2.3.4. *Le rapport à l'extérieur.*
- 2.3.5. *Le choix des arbres d'alignement*
- 2.3.6. *La lisibilité du lieu.*

Fiche B4 - les espaces boisés

1. DESCRIPTION page 57
2. REGLEMENT pages 58&59
- 2.1. OBJECTIFS
- 2.2. PRESCRIPTIONS
- 2.2.1. *Prescriptions applicables aux espaces boisés.*
- 2.2.1.1. La préservation de l'emprise de ces espaces
- 2.2.1.2. Le renforcement de ces espaces boisés
- 2.2.1.3. La prise en compte du patrimoine végétal
- 2.2.2. *Prescriptions applicables aux arbres.*
- 2.2.2.1. La préservation
- 2.2.2.2. L'entretien
- 2.2.2.3. La replantation
- 2.2.2.4. Les plantations
- 2.3. RECOMMANDATIONS
- 2.3.1. *Applicables à tous les espaces boisés.*
- 2.3.2. *Le rapport à l'édifice public*

METHODOLOGIE

Dans un but essentiel de préservation et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville de LENS, **ce document complète le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par un ensemble de recommandations particulières.

Ce document comprend un ensemble de fiches typologiques détaillant les éléments patrimoniaux de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage lensois.

Ces éléments patrimoniaux n'ont pas fait l'objet d'un repérage à l'échelle de la ville. C'est à l'aide des fiches typologiques qu'il appartiendra aux habitants et aux instructeurs d'identifier la valeur d'un bâtiment ou d'un espace, et son appartenance à telle ou telle typologie.

Chaque fiche typologique présente :

- une **description sommaire** de la typologie concernée (contexte historique, caractéristiques générales, caractères lensois), document à vocation pédagogique
- le rappel des **intentions et objectifs** recherchés pour une restauration, une réhabilitation ou une mise en valeur du patrimoine
- et, pour atteindre ces objectifs, des **recommandations** détaillant, en complément des articles du PLU concernés, les conseils à suivre.

Parmi les valeurs qui constituent l'armature de la ville de LENS, on peut distinguer les fiches typologiques suivantes, organisées selon 2 niveaux (architecture/urbanisme et paysage) :

A. Typologies architecturales

Fiche A1 - les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (description et règlement)

Fiche A2 - les immeubles traditionnels (description)

Fiche A3 - les immeubles Art déco (description)

Fiche A4 - les immeubles de la reconstruction des années 1950 (description)

Fiche A5 - les cités minières (description)

Fiche A6 - règlement qui s'appliquent aux fiches A2 à A5

Fiche A7 - les bâtiments et ouvrages d'intérêt architectural (description et règlement)

Fiche A8 - les façades commerciales (description et règlement)

B. Typologies urbaines et paysagères

Fiche B1 - les parcs, jardins et squares publics

Fiche B2 - les avenues et ronds-points plantés

Fiche B3 - les espaces boisés

Fiche B4 - les espaces libres des cités minières



1.1. GENERALITES

Les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi que les sites classés, demeurent régis par les dispositions des lois du 31 Décembre 1913 et du 2 Mai 1930.



1.2. IMMEUBLES PROTEGES

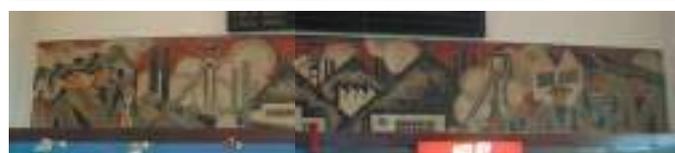
Ensemble des bâtiments formant la maison syndicale des mineurs situé rue Emile-Zola, rue Duquesnoy et rue Casimir-Beugnet, dont les éléments suivants sont protégés (cour, cinéma, élévations). C'est une des trois maisons syndicales de mineurs en France, avec Montceau-les-Mines et Carmaux. Lieu de mémoire des luttes ouvrières des mineurs du Pas-de-Calais, l'ensemble, reconstruit et inauguré en 1926, comprend une salle de spectacle, un jardin, des bureaux et salles de réunion. La façade principale est surmontée d'un fronton représentant un mineur au travail.

Inscription partielle par arrêté du 15 Novembre 1996.



La **Gare de Lens** est construite sous les ordres de Raoul Dautry de 1926 à 1927, pour la Compagnie des chemins de fer du Nord, par l'architecte Urbain Cassan, chef du service bâtiments de cette compagnie, assisté, pour les calculs de ferrailage, par l'ingénieur Forestier, de la Société Forestier, Alquié et Compagnie. Edifiée sur un terrain minier, la gare est conçue pour résister aux affaissements du sous-sol : onze compartiments en béton armé non jointifs, avec des chambres ménagées dans les fondations pour manoeuvrer des vérins hydrauliques, permettent de compenser les mouvements de terrain. La frise en mosaïque de grès cérame, d'Auguste Labouret, est réalisée dans un style qui évoque le «cubisme de Montparnasse». Elle traite des thèmes liés à l'exploitation ferroviaire et à celle du charbon. Les grilles des portes sont exécutées par le ferronnier d'art Edgar Brandt, sur les dessins de l'architecte.

Inscription par arrêté du 28 Décembre 1984.



2.1. PRESCRIPTIONS

Les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi que les sites classés, demeurent régis par :

- les dispositions des lois du 31 Décembre 1913 et du 2 Mai 1930,
- le code du patrimoine.

Code du patrimoine

Archéologie : L531-1 à L531-19, L541-1 et L541-2, L544-1 à L544-4, L621-26.

Monuments historiques : L611-1 à L624-7.

IMMEUBLE INSCRIT A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Article 2 (loi du 23 juillet 1927, Article 1^{er} modifié par la loi du 27 août 1941, Article 2) : *L'inscription sur cette liste (...) entraînera (...) l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le Ministre chargé des Affaires Culturelles de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer.*

1.1. REPERES HISTORIQUES

Occupée de 1914 à 1918 puis presque totalement détruite, toute la ville va se reconstruire sur elle-même.

La municipalité élabore un plan d'alignement, d'aménagement, d'aménagement et d'embellissement et d'extension. Les rues de l'ancien bourg sont conservées, redressées, élargies. On supprime les passages à niveau. On assèche les marais pour améliorer l'hygiène. On construit de nouveaux équipements : l'église Saint-Léger, l'hôtel de ville, les Grands Bureaux de la Compagnie des Mines, la gare...

Pour les bâtiments privés, les propriétaires se regroupent dans une coopérative de reconstruction «l'Union des propriétaires sinistrés de Lens». Sont reconstruites des **maisons de ville** et de l'habitat «collectif», sous la forme d'**immeuble de rapport**, qui densifie le centre et les faubourgs.

Aucun style n'est imposé. Cependant, par un certain conservatisme de l'époque et par la volonté de retourner à des valeurs traditionnelles, le mouvement régionaliste s'exprime majoritairement dans les nouveaux fronts de rue. Les matériaux locaux sont remis en valeur. On veut désormais exprimer le sentiment d'appartenance au lieu et "s'intégrer" au cadre architectural ancien.



1.2. GENERALITES

La maison de ville est la forme d'habitat unifamiliale traditionnelle, standard dans les fronts urbains. Edifiée sur une trame parcellaire étroite (4 à 7 mètres), la maison est peu haute s'élevant généralement sur 3 niveaux (le dernier niveau est sous le comble en brisis). Elle peut faire partie d'opérations groupées formant des séquences de qualité homogène.

L'immeuble de rapport est d'un gabarit bien supérieur, plus large, plus hiérarchisé également.

La façade est ordonnancée, composée en travées régulières ou hiérarchisées (selon les fonctions intérieures, le rythme est plus ou moins régulier, une travée peut se distinguer...).

Certaines façades peuvent intégrer en rez-de-chaussée une porte cochère pour accès au jardin, une surface commerciale notamment pour les immeubles de rapport...

Les matériaux locaux sont mis en valeur : la brique qui permet un jeu de modénature (motifs, cordons et bandeaux saillants, encadrement des baies...), l'enduit (soubassement), la tuile et l'ardoise (couverture), la céramique, la mosaïque, les briques vernissées (décor).

1.3. TYPOLOGIE (1/2)

1.3.1. Localisation



Des immeubles traditionnels qui ponctuent les fronts bâtis du centre ou qui peuvent constituer des séquences de qualité

1.3.2. Implantation / Hauteur



Un alignement en front de rue



Une continuité du front bâti



Un traitement particulier des positions d'angle (lucarne, travée, décor)



Une relative continuité des hauteurs d'égoût et d'étage de l'une à l'autre

1.3.3. Composition de façade



Des compositions de travées asymétriques (travée majeure et travée d'entrée) mais répétées d'une habitation à l'autre (symétrie)



Une grande homogénéité sur une même façade sur les deux niveaux



Des séquences utilisant les mêmes éléments constitutifs

1.3. TYPOLOGIE (2/2)

1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures



Des menuiseries à la française avec impostes



Une finesse et un dessin des éléments menuisés : une porte d'entrée panneauée intégrant un panneau vitré, une porte cochère pleine et panneauée...



Des balcons en ferronnerie travaillée

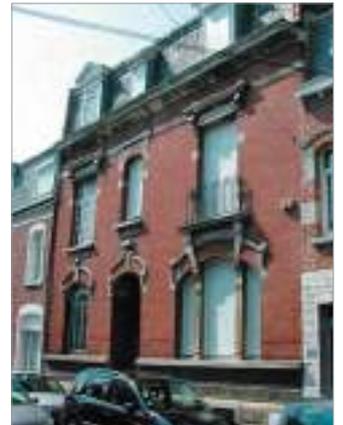
1.3.5. Matériaux



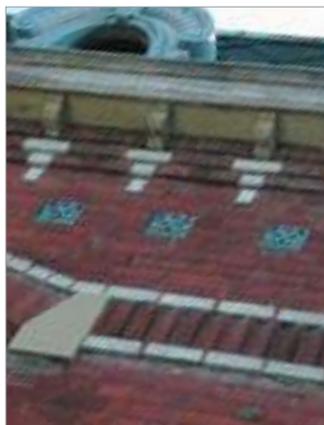
Une couverture en ardoise avec lucarnes bois et oeil de boeuf zinc



Une maçonnerie de briques animée par un jeu d'éléments saillants (cordons, appuis), une modénature particulière (frises, linteaux) et des éléments enduits (linteaux, pilastres...)



1.3.6. Couleurs



Des éléments de céramique incrustés



Des mosaïques en cartouches



Des briques vernissées en linteaux, en frise...



Des panneaux et une modénature de briques de différentes teintes

1.1. REPERES HISTORIQUES

Avec la forte industrialisation de la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, après l'Art Nouveau et ses lignes souples, fluides et végétales, ses reliefs, ses exubérances d'ornements, l'Art-Déco s'impose dans les années 20 (notamment lors de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes de Paris en 1925) comme un mouvement artistique majeur en réponse aux attentes fonctionnelles de la vie moderne, en rupture très nette avec les styles passés.

L'esthétique se veut plus sobre, plus économe, les constructions plus rationnelles. L'Art déco est un mélange subtil de rigueur (la façade, le matériau) et d'exotisme (les motifs stylisés).

Ce mouvement s'essouffle peu à peu vers la fin des années 1930, progressivement remplacé par d'autres tendances notamment le «Style International» qui allie le fonctionnalisme (la fonction détermine la forme) et rationalisme (priorité à la fonction et à la structure sur le traitement formel et décoratif).

**1.2. GENERALITES**

Dans l'ensemble des objets de la vie quotidienne, l'architecture et la décoration intérieure (ébénisterie, verrerie d'art, céramique), les formes sont pures, sobres et raffinées. Les lignes sont droites, les espaces sont géométriques, affirmés, stricts.

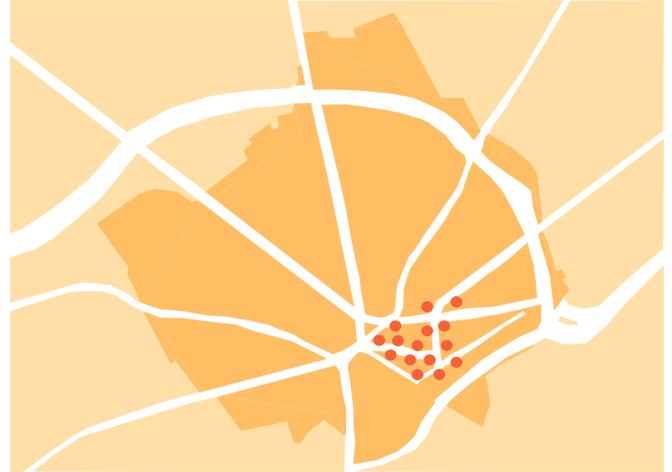
Les façades sont dépouillées, nues, animées par le simple relief de jeux de plans et de pans coupés (bow-window, pilastres, redens, balcons). Les murs sont enduits, uniformes, lisses, clairs. La composition des ouvertures est rationnelle, respectant une géométrie forte et rigoureuse, des angles droits. La verticalité prime, renforcée par un travail de la silhouette (pignon, lucarne, angle...). Le rez-de-chaussée peut intégrer, dans une logique, d'ensemble une fonction commerciale, un garage, un perron...

Le dessin des menuiseries est simple (ouvertures à guillotine ou «à la française», grands vitrages).

Les façades s'ornent de quelques motifs en cartouches, en frises, basés sur une interprétation géométrique des formes de la nature (cannelures, sculptures de fleurs et de fruits), renforcés par des couleurs éclatantes et contrastées. D'autres éléments d'accompagnement participent à cette même logique : des ferronneries (garde-corps, grilles...), des panneaux de mosaïques, des vitraux...

1.3. TYPOLOGIE (1/2)

1.3.1. Localisation



Une présence disséminée d'édifices personnalisés dans les fronts bâtis des rues principales du centre ville

1.3.2. Implantation / Hauteur



Une implantation à l'alignement, constituant un front de rue continu



Des positions d'angle valorisées par un travail de la volumétrie



Un travail de la silhouette par des éléments ajoutés (pignons, lucarnes, toitures)



1.3.3. Composition de façade



Un axe de symétrie central renforcé par un bow-window, un fronton



Une verticalité et une géométrie simple



Une assymétrie originale qui permet le traitement d'une travée majeure concentrant des éléments saillants et exagérant l'effet de verticalité

1.3. TYPOLOGIE (2/2)

1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures



Menuiseries à petits bois



Fenêtres à guillotine



Gardes-corps et balcons en ferronneries, à motifs géométriques ou végétaux, apportant un décor supplémentaire.



1.3.5. Matériaux



Travail de l'enduit en cannelures, redens, plans successifs



Maçonneries briques réhaussées de parties décoratives enduites



Des motifs enduits en aplats en fronton, en frises, en cartouches...



1.3.6. Couleurs



Des teintes pastel pour relever les motifs sur un fond enduit clair



Une décoration particulière par l'application de céramiques en fronton, en panneaux verticaux, en pilastres...



1.1. REPERES HISTORIQUES

A l'issue de la seconde guerre mondiale, une pénurie et une crise du logement sont inévitables (destructions massives, déficit de constructions de l'entre deux guerres, croissance démographique, exode rural). En réponse, l'Etat se donne les moyens d'une production massive de logements sociaux collectifs et développe de nouveaux équipements : stades, piscines, salles des fêtes...

Héritière d'un style international, du Bauhaus et des recherches de Le Corbusier, se constitue une architecture dite "de la Reconstruction"

**1.2. GENERALITES**

Apparentée à un style "paquebot", l'esthétique générale est extrêmement simplifiée, très dessinée, basée principalement sur un travail d'horizontalité :

- une hiérarchie entre le rez-de-chaussée (parfois assez haut lorsqu'il reçoit une activité commerciale), les étages et parfois un attique
- des éléments marqués, continus (corniche, lisse)
- des fenêtres bandeaux ou répétées à l'identique
- des façades lisses, qui «glissent», s'arrondissent à l'angle d'une rue, tel un ruban.

Même si les productions sont variées, ce type d'architecture est très homogène par les éléments architecturaux qu'il utilise. Le vocabulaire architectural est une palette restreinte de peu de matériaux affectés à une fonction précise. Le béton y prend une grande place (balcons, appuis, corniche, dalle, colonne, auvent, encadrement de baie...). La brique rouge ou jaune, en plaquettes, est utilisée pour les parements selon un appareillage soigné. La céramique ou le pavé de verre permettent l'éclairage des parties communes ou des pièces d'eau. Les détails de métallerie (fenêtres, huisseries, grilles, garde-corps) sont simples, fins, noirs.

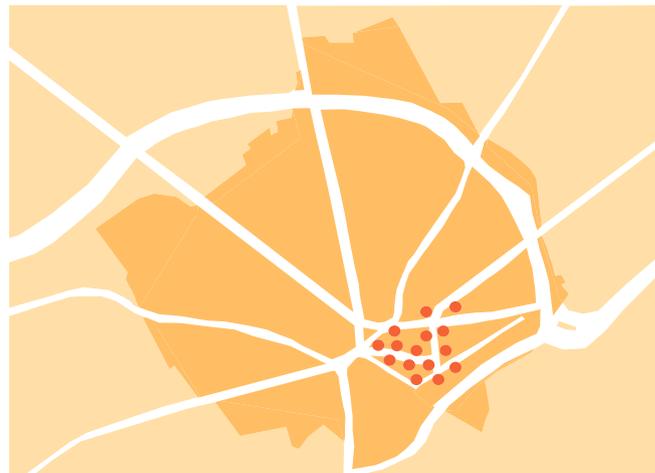
Les entrées d'immeuble sont l'occasion d'une mise en valeur mesurée, intégrée dans la composition d'ensemble de la façade.

1.3. TYPOLOGIE (1/2)

1.3.1. Localisation



Une présence ponctuelle ou par petites séquences homogènes dans les fronts bâtis du centre ville



1.3.2. Implantation / Hauteur



Un alignement en front de rue



Une position d'angle qui n'est pas un événement mais un travail de courbe



Une horizontalité marquée par une corniche saillante continue. Des discontinuités entre les différents immeubles.

1.3.3. Composition de façade



Un dessin de façade très simple privilégiant l'horizontalité. Les éléments verticaux (meurtrières, baies étroites) signalent une entrée ou des parties communes.



Un traitement différencié du rez-de-chaussée voire de l'entresol commercial



Un vocabulaire restreint (baies allongées, séparées, pas d'éléments superflus)

1.3. TYPOLOGIE (2/2)

1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures



Menuiseries aux fins profils et d'un dessin très sobre



Pavés de verre en panneaux pour l'éclairage des parties communes



Balcons en serrurerie à barreaudage vertical très épuré



Volets roulants intégrés sans mécanisme apparent

1.3.5. Matériaux



De la brique de parement épousant la simplicité des volumes même courbes



Baies encadrées (cadre saillant en béton) ou non (appui et linteau béton)



Une composition de façade mise en valeur par des parties enduites ou recouvertes d'un matériau différent de la brique (fausse pierre...)



1.3.6. Couleurs



Une diversité des teintes de la brique



Des matériaux laissés apparents (béton, brique)



Les éléments menuisés sont choisis dans la gamme des blancs



La ferronnerie d'une porte d'entrée est différenciée par une teinte franche

1.1. REPERES HISTORIQUES

L'exploitation minière et le développement industriel de la fin du XIXème siècle ont eu des conséquences importantes sur le paysage rural de la région. Le système administratif des «concessions minières» accordées par l'état (le bassin minier comptait 43 concessions réparties en 18 compagnies minières concurrentes) donnait droit d'exploitation et d'implantation des structures et installations nécessaires.

Les compagnies, supplantant les pouvoirs publics, organisent et concentrent :

- leur outil de production en fonction des puits (carreau de fosse, chevalements, bâtiments de triage, terril-dépot, réseau de voies ferrées pour le transport du matériel et du charbon en surface...)
- et, dans un esprit paternaliste, le logement mis à disposition de leurs ouvriers à proximité des lieux de production (les communes existantes étaient incapables de satisfaire la demande)

L'activité houillère provoque une explosion démographique et une expansion urbaine. Lens passe des dimensions d'un petit bourg agricole de 3.000 habitants en 1852 à une ville de 36.000 habitants avant la guerre 14, répartis dans 14 cités minières.



1.2. GENERALITES

Les anciennes ayant été entièrement détruites durant la première guerre mondiale, les cités sont reconstruites après-guerre s'agglomérant autour des bourgs comme autant d'unités fonctionnelles autonomes, logeant ouvriers, ingénieurs et responsables. On différencie, par la construction et la position dans la cité, le statut social de l'occupant.

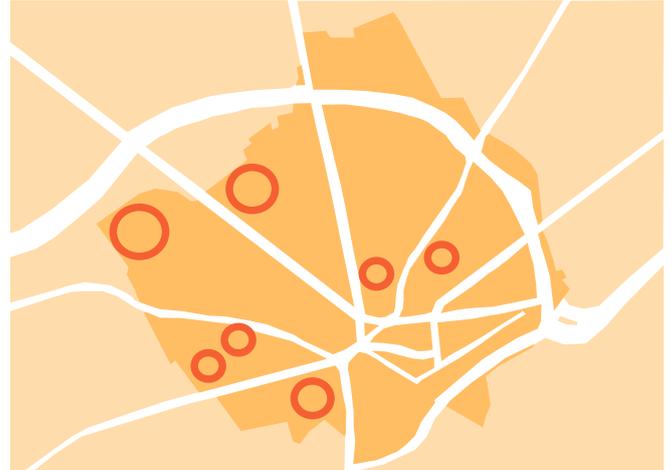
Les cités sont constituées d'un habitat unifamilial, maisons jumelées, groupées ou additionnées en rangées de coronas, respectant un même modèle. Mais le style et la composition sont bien différenciés d'une cité à l'autre, fruits d'une concurrence entre les compagnies.

Les constructions sont «modernes», innovantes et expérimentales, rationnelles dans leur structure, leur plan, répétées, confortables (carrelage, salle d'eau, électricité...). Elles sont économiques : maçonneries de briques principalement mais aussi parpaings de shistes, couverture de tuiles de terre cuite, composition rationnelle des façades (linteaux en béton, en briques ou métallique, bandeaux, pilastres, encadrements en saillie de briques...).

Elles s'accordent des formes pittoresques (modé- nature, détails architecturaux, diversité des volumétries, motifs peints, briques vernissées, débords de toitures, éléments menuisés, éléments de char- pente apparents).

1.3. TYPOLOGIE (1/2)

1.3.1. Localisation



Huit cités principales très différentes rattachées aux différentes fosses : Ste-Elisabeth, Grand Condé, Ste-Barbe, St-Pierre, St-Edouard, St-Laurent...

1.3.2. Implantation / Hauteur



Quelques assemblages en corons par séquences



Des unités d'habitation jumelées par 2, 3 ou 4, en retrait de la rue



Des hauteurs variables avec un étage plus ou moins encuvé (fenêtres en pignons, en façades ou en lucarnes)



1.3.3. Composition de façade



Une variété des volumets et des compositions de façades dans une même cité



Des compositions symétriques



1.3. TYPOLOGIE (2/2)

1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures



Des menuiseries systématiquement remplacées (PVC)



Des sous-faces menuisées, des consoles peintes



Quelques volets bois battants subsistent, à encadrement persienné en partie haute



1.3.5. Matériaux



Des maçonneries simples en briques sans modénature particulière



Des appuis et des linteaux béton «standardisés». Des couvertures tuiles.



Un appareillage de meulière à joint rubané (total ou partiel en soubassement)



Des maçonneries de parpaings de shistes

1.3.6. Couleurs



Seul élément de décor, une «fausse ossature» de type colombage, en briques blanches, en enduit ou simplement peinte en blanc



Pas de couleur, tout est blanc : les menuiseries, les volets, les encadrements peints autour des baies, etc...



2.1. OBJECTIFS

2.1.1. RESPECTER LA QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS.

L'objectif est la préservation des bâtiments. Toute intervention doit s'inscrire :

- soit dans une démarche de préservation des dispositions et du style existants
- soit dans un processus de restitution des composantes et style d'origine.

2.1.2. METTRE EN VALEUR LES CARACTÈRES PROPRES À CHAQUE TYPOLOGIE

Tout projet devra respecter l'unité architecturale de la façade et de l'immeuble. La co-propriété ne doit pas nuire à la l'unité architecturale (commerce, habitat, parties communes...).

Les adaptations mineures autorisées devront être pensées à l'échelle de la totalité de l'immeuble.

2.1.2.1. Cas de l'immeuble traditionnel

Les immeubles de cette typologie (les maisons de ville notamment) sont souvent organisés en **séquences de qualité**. Une succession de façades jointives, aux mêmes caractéristiques architecturales principales (conception, gabarits, percements, matériaux...), s'ajoutent sur plusieurs parcelles, constituant un front bâti homogène. Souvent, la même composition de façade se répète mais avec, parfois, des variations de composition (symétrie, rythme...) ou de détails (éléments architectoniques, ornements...). Ces combinaisons amplifient la qualité des immeubles pris indépendamment les uns des autres.

La cohérence architecturale de ces séquences devra être préservée ou restituée. Tout projet devra prendre en compte les caractéristiques communes de la séquence et contribuer au renforcement de la qualité de l'ensemble de la séquence.

Les adaptations mineures autorisées ne devront pas remettre en cause la qualité de la séquence.

2.1.2.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

Les immeubles de cette typologie sont traités de façon **unique et individuelle**. Le rapport de ces immeubles avec leurs mitoyens n'est pas une priorité, privilégiant volontairement l'indépendance.

Comme toutes architectures atypiques, on **cherchera une restauration la plus fidèle possible à l'état d'origine avec mise en valeur de tous les éléments personnalisés et spécifiques** qui composent ces façades. Les adaptations mineures seront limitées.

2.1.2.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

Les immeubles de cette typologie utilisent un **vocabulaire restreint d'éléments caractéristiques** (matériau, détails architecturaux «standardisés» comme les profils ou les encadrements en béton...) ce qui crée un ensemble relativement homogène sans pour cela former de

séquence continue.

L'intégralité de ces éléments caractéristiques types devra être préservée ou restituée. Le respect de ces constantes entre immeubles passera par un traitement uniforme et homogène.

Les adaptations mineures autorisées ne devront pas remettre en cause ces constantes.

2.1.2.4. Cas de l'habitat minier

Cette typologie est répartie en deux configurations : **les maisons additionnées en bande et les maisons jumelées organisées en cité-jardin. Le même modèle est donc reproduit** sur l'ensemble d'une même cité pour former des ensembles architecturaux d'une grande homogénéité (conception, gabarits, modénatures, matériaux, éléments architectoniques...).

A cela s'ajoutent les maisons d'ingénieurs différentes dans leur composition, caractères et position.

Un projet de restauration se doit donc de prendre en compte cette échelle de la cité pour respecter le cadre bâti. **Les dispositions d'origine du modèle reproduit doivent être maintenues ou restituées** dans l'ensemble des immeubles concernés.

Les adaptations mineures autorisées ne devront pas altérer le modèle et ses caractéristiques.

2.1.3. RESPECTER LA COHÉRENCE URBAINE

Le projet de restauration ou de restitution participe à la cohérence urbaine. Il doit tenir compte des caractéristiques du tissu urbain environnant. Tous travaux feront l'objet d'une demande, comprenant un volet paysager, document qui présentera le projet avec ses immeubles mitoyens et/ou l'ensemble de la séquence dans laquelle il s'inscrit.

2.2. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LA COMPOSITION DE FACADE, DE TOITURE ET DE VOLUMETRIE

Les prescriptions ou recommandations de ce chapitre **s'appliquent** de manière générale à **tous les éléments visibles du domaine public** et, donc, également aux bâtiments annexes et clôtures.

2.2.1. LA PRÉSERVATION, LA RESTAURATION ET LA RESTITUTION

Les travaux respecteront :

- la volumétrie initiale des toitures,
- la composition d'ensemble de l'élévation (façade et toiture),
- le rythme entre les pleins (murs) et les vides (ouvertures)
- les dimensions, la forme et la position des vides (baies ou éléments en retrait),
- la hiérarchisation des niveaux de la façade (soubassement, rez-de-chaussée, étages, brisis, terrassons...) et leur ponctuation par des éléments particuliers (bandeaux, appuis isolés, appuis filants, linteaux, corniche, encadrements, arcs...) ou par la proportion des percements,
- les éléments ajoutés, les détails architecturaux et éléments d'ornementation,
- les matériaux mis en œuvre.

On visera la restitution des éléments disparus, effacés ou recouverts en se référant à la valeur d'ensemble, dans la respect des caractéristiques propres et des détails architecturaux

En cas de modification de disparition ou d'altération, l'«état initial» (recherche d'un «état d'origine») peut être retrouvé soit :

- *par l'observation des façades et toitures voire par des sondages ponctuels en recherche de témoins,*
- *par la recherche, sur place, des traces des dispositions initiales (arrachés, ancien raccord, débris de matériau...),*
- *par la recherche de documents (description, photographies, cartes postales, dessins...),*
- *par l'identification à un modèle équivalent ayant vraisemblablement conservé un état «authentique».*

Tous les éléments pouvant justifier des choix proposés (documents, photographies de modèles de façade, de détails à restituer, de témoins retrouvés, relevés...) seront les bienvenus dans le cadre de la

demande administrative.

Les pignons sur mitoyen des immeubles (à ne pas confondre avec les façades en retour) sont parfois perceptibles, souvent traités de manière différente du reste de l'immeuble, majoritairement en brique. Les pignons seront prioritairement conservés dans leur matériau d'origine (la brique) et une attention particulière sera apportée à la couleur du joint de pignon en harmonie avec la couleur du joint de façade.

En cas d'impératif technique, ils pourront exceptionnellement soit être enduits (sous réserve de conserver le rapport des couleurs d'origine entre la façade et pignon), soit bardés en ardoise naturelle posée jointive. Les bardages bois, tôles, plastiques, faux bois, et autres sont interdits.

2.2.1.1. Cas de l'immeuble traditionnel

Accompagnant les variations de composition d'une façade à l'autre, les éléments ajoutés, détails architecturaux, ornements participent à l'animation de la typologie. Seront préservés :

- les éléments saillants (balcon, balconnets, lucarne...),
- les éléments courants (faîtage, arêtier, corniches, bandeaux, linteaux métalliques ou béton, ancras, encadrement de baies, appuis...),
- les éléments caractéristiques (pignon décoratif, membron de brisis, consoles de débords de toiture, corbeaux ou consoles de façade, frontons, arcs, clefs, lambrequin...).

2.2.1.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

D'une grande variété de forme et de composition, **les éléments ajoutés, détails architecturaux et ornements contribuent à renforcer la personnalité propre de chaque immeuble.** Seront préservés :

- les éléments ajoutés (balcon, bow-window, lucarne, pignon, cheminée...) ou éléments en retrait (loggia...),
- les éléments courants (faîtage, rive de toiture, débords de toiture, corniches, frises, appuis...),
- les éléments décoratifs caractéristiques de cette typologie (panneaux de mosaïques...).

2.2.1.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

Standardisés et fréquemment repris, les détails architecturaux sont d'une grande sobriété. Seront préservés :

- les continuités horizontales (soubassement, baies horizontales, bandeaux, corniches, attique...),
- les continuités verticales (baies verticales, superposi-

tions de baies ou de balcons...),

- les éléments ajoutés (balcon, bow-window...) ou éléments en retrait,
- les éléments courants (chéneau béton, linteau cassette ou brique, encadrement de baies béton, balcons, jardinières béton, auvent béton...).

2.2.1.4. Cas de l'habitat minier

Caractéristiques identitaires, ces éléments sont non seulement les critères d'appartenance à une même famille mais aussi à une même «cité». **L'ajout ou la marque d'individualisation sont contraires à cette architecture.** Seront préservés :

- les éléments courants (faîtage, rive de toiture, débords de toiture, linteaux béton, appuis...),
- les éléments caractéristiques (consoles de débords de toiture...).

2.2.2. LES MATÉRIAUX

Les méthodes de nettoyage seront adaptées au type de matériau de façon à strictement en préserver l'état de surface et la durabilité.

Les travaux respecteront ou viseront à restituer, en cas de disparition ou de dénaturation, les matériaux de toiture et façade soit :

- la nature du matériau (matière, dimensions, forme, texture, couleur, aspect mat ou brillant...),
- les techniques de mise en œuvre (appareillages des maçonneries, nature et aspect du joint, composition des enduits, reliefs, finitions des surfaces, type de pose de matériaux de couverture...),
- le jeu des teintes naturelles du matériau ou des couleurs rapportées (badigeon, peinture) lequel contribue à souligner la composition d'une élévation.

Les matériaux naturels de façade (pierre, brique, enduit...), les matériaux de couverture et les matériaux d'ornementation seront maintenus ou remplacés dans leur teinte et état de surface d'origine.

Les caractéristiques des joints (joint creux, joint tirés au fer, joint affleurant, joints rubanés...) seront respectées ou restituées. On évitera le joint beurré non tiré au fer notamment en façade. La teinte naturelle du joint sera adaptée à la teinte du matériau de maçonnerie et à sa profondeur (joints creux foncés). On évitera les joints trop clairs car trop visibles. Le joint au ciment blanc est interdit.

De façon quasi systématique les élévations ne comportent qu'un nombre restreint de matériaux de construction (un, voire deux) par fonction (couverture, maçonnerie de toiture, charpente, maçonnerie courante, soubassement, seuils).

L'unité et la cohérence des matériaux de construction doivent être préservés. Tout ajout, placage, collage ou imitation (fausse pierre, plaquette, briquette, bardage...) sont interdits.

2.2.2.1. Cas de l'immeuble traditionnel

Plusieurs «matériaux» d'ornementation viennent animer la composition de ces façades traditionnelles et homogènes. Fleurons, cabochons ou dentelle métalliques de couverture, briques vernissées, briques moulurés, cabochons, faïences, ainsi que les effets particuliers de soubassement seront préservés et restaurés.

2.2.2.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

Les effets de modénatures (effet de soubassement, motifs géométriques, cannelures, bosses, reliefs, moulures...) **et les innovations** (béton moulé, béton sculpté à frais...) **constituent un travail décoratif de qualité**. Ils seront soigneusement conservés voire restitués.

Une attention particulière sera portée sur les arêtes, les angles, les détails. Les enduits seront talochés fin ou lisses. Tout effet de texture mécanique (enduit à la tyrolienne, enduit gratté, enduit riblé, etc.) est proscrit.

D'autres matériaux d'ornementation ou décoration participent à la personnalité propre de chaque immeuble, soit insérés dans la maçonnerie, soit appliqués (cabochons, faïences, mosaïques, pâtes de verre...). L'ensemble sera préservé et restauré.

2.2.2.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

Les façades de ces architectures sont caractérisées par la **mise en œuvre de matériaux types** : brique lisse à joint creux, bétons, appareillages pierre éclaté, parement pierre lisse, pavés de verre... L'ensemble sera préservé et restauré.

2.2.2.4. Cas de l'habitat minier

La **simplicité des matériaux** (maçonneries majoritairement brique, appuis et linteaux en béton, parpaings schistes voire meulière) et leur mise en œuvre soignée créent un caractère sobre et respectent l'esprit d'unité de chaque cité. Seul un travail de « faux colombage », enduit ou peint, vient égayer certaines façades renforçant une hiérarchie dans une même cité ou entre cités concurrentes. Cette sobriété et cette simplicité des effets doivent être préservées.

2.2.3. LES ADAPTATIONS MINEURES EN FACADES

Des adaptations mineures sont tolérées et doivent s'intégrer le plus discrètement possible à la façade existante, ne pas en altérer la composition ni la qualité. Elles doivent être justifiées par des impératifs réglementaires ou techniques incontournables. Elles ne seront envisagées qu'une fois toutes les autres solutions épuisées.

Les **éléments techniques** (antennes, paraboles, tous coffrets de distribution, branchement ou dérivation, sorties de fumées, ventouses, désenfumages, spots d'éclairage, boîtes aux lettres, ventilations, alimentations électriques ou autres, câbles téléphonie, antenne, domotique, canalisations diverses...) doivent être positionnés sur des parties de l'immeuble non visibles depuis le domaine public. En cas d'obligation réglementaire, ces éléments seront dissimulés derrière des grilles, trappes ou portillons de préférence en bois peint ou en métal peint.

Les **câblages ou canalisations diverses** doivent être soit enterrés, soit encastrés, soit positionnés sur des parties de l'immeuble non visibles depuis le domaine public. En cas de stricte nécessité, ces éléments seront positionnés de façon à minimiser leur impact sur la façade (dessus de corniche ou bandeau) et de même couleur que le support.

Les **boîtes aux lettres** seront intégrées à la façade ou à la clôture sans saillie vers l'extérieur par rapport au nu de la maçonnerie, de la clôture ou de la menuiserie et de même couleur que le support. Les boîtes aux lettres collectives (immeuble de rapport ou maison de ville subdivisées en appartements) ne seront pas visibles du domaine public.

Les modifications de baies sont parfois nécessaires et devront respecter, selon le cas, les règles qui suivent.

Le bouchement d'une baie

Le mode d'obturation de la baie sera homogène.

Il sera de préférence réalisé par :

- *une menuiserie conservée en place avec la face interne des vitrages, peinte en gris sombre,*
- *à défaut un enduit ou matériau neutre réalisé sur une maçonnerie de bouchement posée au même nu (même profondeur par rapport à la façade) que la menuiserie supprimée (une fausse menuiserie dessinée ou peinte en trompe l'oeil est possible).*

*La création d'une porte de garage ou porte cochère
Une porte de garage ne peut être créée dans une façade qu'à condition que la porte d'entrée et au moins une fenêtre principale soient conservées. Il pourra être judicieux de considérer que l'on crée une porte cochère et de rechercher des exemples dans les modèles existants.*

Cette adaptation n'est pas autorisée dans les immeubles de moins de 6 ml de largeur et de moins de 3 travées de façade.

La création d'une issue de secours réglementaire

Une baie du rez-de-chaussée peut être modifiée afin de créer une issue de secours réglementaire en complément de la porte d'entrée principale.

Cette baie ne sera pas modifiée en largeur. L'allège sera déposée et la baie sera traitée comme la porte d'entrée existante.

Cette adaptation est à éviter dans édifices de moins de 6 ml de largeur et de moins de 3 travées de façade.

2.2.3.1. Cas de l'immeuble traditionnel

RAS

2.2.3.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

RAS

2.2.3.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

RAS

2.2.3.4. Cas de l'habitat minier

Les adaptations mineures doivent être envisagées dans le cadre d'un projet d'ensemble. Si l'adaptation concerne un élément répétitif (couleur, matériau, nature des joints...), le projet doit porter sur l'intégralité de ces éléments pour préserver la cohérence d'ensemble.

2.2.4. LES ADAPTATIONS MINEURES EN TOITURES

Des adaptations mineures sont tolérées et doivent s'intégrer le plus discrètement possible aux toitures existantes. Elles doivent être justifiées et ne seront envisagées qu'une fois toutes les autres solutions épuisées.

Les éléments techniques et câblages divers (antennes, paraboles, tous coffrets de distribution, branchement ou dérivation, sorties de fumées, désenfumages, ventilations, alimentations électriques ou autres, câbles téléphonie...) doivent être positionnés sur des parties de l'immeuble non visibles depuis le domaine public.

Les conduits de fumées conservés et sans usage immédiat peuvent servir à la ventilation de l'édifice évitant ainsi la multiplication des sorties de toiture (VMC, hottes, ventilation de chute...) et de leurs formes (aspirateurs, douilles...). En cas de nécessité, il sera préférable soit :

- d'utiliser les mitrons selon les modèles existants comme protection de sortie,
- d'utiliser des tuiles chatières (tuiles de ventilation de la sous-face de la tuile),
- de grouper les ventilations en pignon avec des sorties sans relief et le plus possible assimilées au support.

Les adaptations autorisées seront composées dans l'ensemble de l'élévation (façade et toiture), en harmonie avec les axes de la façade. La création d'une lucarne sera, de manière générale, préférable à celle d'un châssis de toiture. Les châssis de toiture seront de préférence positionnés dans les parties non visibles du domaine public.

La création de lucarne

La création de lucarne est tolérée en moins grand nombre que les trames de façade :

- soit, en cas de lucarne préexistante, selon le même modèle et les mêmes hauteurs,
- soit, en l'absence de modèle existant, de forme adaptée au style de l'immeuble et positionnée au plus bas de la toiture.

La création d'un châssis de toiture

La création de châssis de toiture est tolérée en moins grand nombre que les trames de façade, de proportion plus haute que large, disposés en partie basse de la

toiture :

- soit, en l'absence de lucarne ou ouvrage saillant, moins larges que les baies,
- soit en présence de lucarne, moins larges et moins hauts que les ouvrants de lucarne et composés avec la ou les lucarnes.

Le châssis de toiture sera sans volet roulant extérieur.

2.2.4.1. Cas de l'immeuble traditionnel

La création de châssis de toiture sur les pans de brisis est à éviter.

La pose d'un éventuel châssis de toiture sera encastree.

2.2.4.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

La création de châssis de toiture n'est envisageable que sur les parties non visibles du domaine public.

2.2.4.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

La pose de châssis de toiture sera encastree

2.2.4.4. Cas de l'habitat minier

La création de lucarnes ou de châssis de toiture ne pourra être envisagée qu'à l'échelle de la cité. Toute intervention individuelle est interdite.

La création de châssis de toiture n'est envisageable que sur les parties non visibles du domaine public.

2.3. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES MENUISERIES, FERRONNERIES, FERMETURES

Les prescriptions ou recommandations de ce chapitre s'appliquent de manière générale à tous les éléments visibles du domaine public et donc également aux bâtiments annexes et clôtures.

Le traitement unifié de l'ensemble des menuiseries, ferronneries et fermetures d'une façade et de sa toiture doit être préservé.

2.3.1. LA PRÉSERVATION, LA RESTAURATION

Pour les menuiseries, les ferronneries et les fermetures d'origine, et selon leur état, il sera préféré :

- la restauration des menuiseries, ferronneries et fermetures en place,
- le remplacement, selon les dispositions d'origine, dans le strict respect du mode de pose, du matériau (bois ou métal), du dessin, des proportions, des profils de mouluration, des types de remplissages (panneau plein, vitre, vitrail...), du type d'occultation d'origine et des motifs ornementaux.

Soit elles ont été remplacées et que l'on a perdu trace des dessins d'origine, il est alors demandé de les remplacer selon un modèle de référence équivalent existant (ouvrage de même époque, typologie, style architectural, composition). Ce modèle devra prioritairement être recherché localement. Au besoin, il sera adapté (décomposition, hauteur d'imposte, ouvrants...) en conformité avec la composition de façade.

La pose de menuiseries selon des profondeurs différentes par rapport à un même plan de façade est interdite sauf dispositif d'origine avérée ou exception motivée. La pose en rénovation (pose d'une nouvelle menuiserie dans un dormant, ou partie fixe, conservé en place) est fortement déconseillée.

Pour la restauration des ferronneries, une attention particulière sera apportée au type de profils (dessin, dimensions, plein ou creux...) et à leur traitement de surface (martelé, strié...). Les profils de main courante (en bois ou en métal) seront restitués avec soins. Les profils de main courante (en bois ou en métal) seront restitués avec soins.

2.3.1.1. Cas de l'immeuble traditionnel
RAS

2.3.1.2. Cas de l'immeuble Art-Déco
Les ferronneries participent de l'individualisation et de la qualité des détails. Une attention particulière sera apportée à l'harmonie de l'ensemble.

2.3.1.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction
Les ferronneries font partie des détails caractéristiques de cette architecture. Une attention particulière sera apportée la sobriété des dessins et des profils.

2.3.1.4. Cas de l'habitat minier
Les interventions doivent être envisagées dans le cadre d'un projet d'ensemble. Le projet sur un élément doit porter sur l'intégralité des immeubles de la cité.
Les volets extérieurs au rez-de-chaussée sont un dispositif qui tend à disparaître. Ces éléments contribuent particulièrement à la qualité de cette architecture, leur restitution est souhaitable.

2.3.2. LE MATÉRIAU

Les ferronneries seront restaurées ou remplacées selon leur matériau d'origine.

Les autres matériaux seront choisis de préférence pour sa capacité à restituer fidèlement l'aspect d'origine ou le modèle de référence et pour sa souplesse de mise en œuvre.

2.3.2.1. Cas de l'immeuble traditionnel
RAS

2.3.2.2. Cas de l'immeuble Art-Déco
Les menuiseries et fermetures seront restaurées ou remplacées selon leur matériau d'origine notamment toutes menuiseries métalliques.

2.3.2.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction
RAS

2.3.2.4. Cas de l'habitat minier
RAS

2.3.3. LES ADAPTATIONS MINEURES

Des adaptations mineures sont tolérées. Elles doivent s'intégrer le plus discrètement possible à l'existant.

Il s'agit de la pose de fermetures, mises en place selon style de façade :

- de store opaque intérieur (préférable aux autres cas),*
- de volet ou persiennes battant bois ou métal (préférable au volet roulant),*
- de persiennes à lames brisées dissimulées en tableaux (préférable au volet roulant),*
- de volet roulant, intégré au linteau extérieur ou intérieur sans incidence sur la proportion de la menuiserie (préférable au lambrequin),*
- de volet roulant, dissimulé derrière un lambrequin participant à la décomposition de la menuiserie. Les coulisses seront intégrées à la menuiserie.*

Les aménagements intérieurs ne devront pas avoir d'impact sur l'aspect extérieur.

La création d'une porte de garage, d'une porte cochère ou d'une issue de secours réglementaire

En cas d'adaptation autorisée, la menuiserie reprendra les caractéristiques des menuiseries existantes (matériau, couleurs, rythme, verticalité ou horizontalité, voire décomposition).

L'adaptation de garde-corps pour mise en conformité

En cas de modification ou d'adaptation de garde-corps pour mise en conformité aux règles de sécurité il sera souhaitable de minimiser l'intervention par l'intégration dans la ferronnerie existante de profils du même métal plus fins que ceux utilisés pour l'ouvrage existant ou par la création en complément d'éléments indépendants discrets (main courante plus haute, lisse inférieure supplémentaire, etc.).

2.3.3.1. Cas de l'immeuble traditionnel

Le volet roulant dissimulé derrière un lambrequin est interdit.

2.3.3.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

Le volet roulant dissimulé derrière un lambrequin est interdit.

2.3.3.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

RAS

2.3.3.4. Cas de l'habitat minier

Les volets battants, persiennés ou non, fermant les baies du rez-de-chaussée seront conservés et restaurés. On cherchera également à restituer les volets disparus.

2.4. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES COULEURS

Le choix des couleurs pourra se faire selon les quatre paramètres suivants :

- la prise en compte de **l'exposition et de l'orientation** de l'élément à peindre
- la **valorisation de l'architecture** qu'elle accompagne (structure, remplissage, hiérarchisation, jeux de plans, ornementation, détails...)
- le respect d'une **harmonie d'ensemble**
- **la prise en compte des façades contiguës** selon deux positions contraires (intégration ou personnalisation).

Une étude de couleur, portant sur l'ensemble des façades visibles depuis le domaine public et comprenant les façades avoisinantes, sera la bienvenue à l'appui de la demande administrative.

On distinguera les teintes de la façade en elle-même (maçonneries) des couleurs des autres éléments composant l'architecture (encadrements, modénature, menuiseries, chéneaux...), par un traitement différencié.

Tout produit qui a pour effet de réduire les effets de texture (relief, dessin, réaction à la lumière) de l'enduit est également à éviter.

En cas de façade comprise dans une séquence composée, le caractère unitaire de l'ensemble des façades sera renforcé :

- *par l'homogénéité stricte des matériaux, le respect des modénatures*
- *par le choix de couleurs étudiées à l'échelle de la séquence (respect de mêmes tonalités tout en s'autorisant des variations de nuances).*

2.4.1. Cas de l'immeuble traditionnel

L'objectif est le renforcement des caractères principaux de la façade. Le soubassement sera marqué par une teinte plus foncée.

Les matériaux naturels (briques...) seront préservés et maintenus dans leur teinte d'origine.

Les autres éléments composant l'architecture (fenêtres, volets, portes, chéneaux, lucarnes...) seront la seule occasion de marquer le caractère individuel de chaque façade. Une couleur spécifique sera déclinée sur l'ensemble de l'unité architecturale tout en respectant une

harmonie d'ensemble. La porte d'entrée pourra être d'une nuance plus soutenue que les fenêtres. Les ferronneries seront de teinte foncée.

2.4.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

L'objectif est le renforcement et la mise en valeur des caractères individuels et propres à chaque façade (structure et composition, plans, décors...). Le choix des couleurs à utiliser se basera sur une recherche motivée des matériaux et couleurs d'origine.

Les couleurs claires ou légèrement saturées sont réservées aux surfaces importantes enduites. Les jeux de plans, le soubassement... peuvent être soulignés par des nuances de la teinte de base.

Les diversités de l'Art Décoratif ont produit des façades variées allant d'une façade très géométrisée, rigoureuse, peu décorée, à une façade plus ornée, plus colorée. Dans le premier cas, les éléments menuisés et les ferronneries seront peints de teintes sombres, noir, gris... créant un contraste fort entre la blancheur de la façade. Dans le second cas, on utilisera des demi-teintes pastel en coordonné avec les éléments décoratifs. Les ferronneries seront traitées en harmonie des fenêtres avec des teintes plus soutenues.

Une attention particulière sera portée aux ornements dont le relief et les formes seront soulignées par un éventail de teintes adaptées.

2.4.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

L'objectif est la mise en valeur des éléments standardisés caractéristiques de cette typologie.

Les matériaux naturels (briques...) seront préservés et maintenus dans leur teinte d'origine. Les bétons non peints resteront bruts après simple lavage suivi éventuellement d'une protection pour traiter les problèmes d'étanchéité des parements.

Seuls, les éléments menuisés seront peints en utilisant des teintes soutenues dans une homogénéité d'ensemble de la façade. Les ferronneries seront de teinte foncée (une attention particulière sera portée sur les portes d'entrées en ferronnerie).

2.4.4. Cas de l'habitat minier

L'objectif est le renforcement de la cohésion d'ensemble

des façades :

- par l'homogénéité stricte des matériaux, le respect des modénatures
- par le choix de couleurs étudiées à l'échelle de chaque cité.

Les matériaux naturels (briques...) seront préservés et maintenus dans leur teinte d'origine.

Les autres éléments composant l'architecture (fenêtres, volets, portes, chéneaux...) seront peints en blanc. La porte d'entrée pourrait être peinte d'une teinte franche, identifiant chaque unité d'habitation.

2.5. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES BATIMENTS ANNEXES ET CLOTURES

Les bâtiments annexes et les clôtures participent également à la qualité de l'élément identifié. Tous bâtiments annexes et toutes clôtures visibles depuis le domaine public doivent être traitées en harmonie avec les façades et les volumes du bâtiment principal, dans le respect des recommandations précisées dans le règlement de base du PLU et ci-dessus.

Création d'une porte de garage intégrée dans un bâtiment annexe ou dans une clôture pleine.

Il sera souhaitable de créer le percement de la porte en tenant compte des hauteurs des éléments de la façade (soubassement, baies, menuiseries, bandeaux...) ou des caractéristiques de la clôture existante.

2.5.1. Cas de l'immeuble traditionnel

RAS

2.5.2. Cas de l'immeuble Art-Déco

RAS

2.5.3. Cas de l'immeuble de la reconstruction

RAS

2.5.4. Cas de l'habitat minier

Les interventions doivent être envisagées dans le cadre d'un projet d'ensemble. Le projet sur un élément doit porter sur l'intégralité des immeubles de la cité.

Ces bâtiments, équipements ou ouvrages de qualité :

- présentent des caractéristiques qui permettent de reconnaître une **qualité architecturale** (échelle, proportions, position, parti architectural) indépendante de toute typologie,
- sont de véritables **repères urbains**,
- possèdent une **valeur identitaire** de la ville ou d'un quartier,
- sont réalisés par des architectes reconnus et présentant un intérêt architectural majeur.

Peuvent être listés les «catégories» qui vont suivre.

Le **lieu de culte** (église, mosquée, temple) demeure un repère fort voire le point de gravité de la centralité de la ville ou d'un quartier. La présence d'un clocher contribue notablement à cette identification. L'implantation de l'église est souvent le résultat de l'histoire, de l'évolution de l'urbanisme. Le rapport à l'espace public reste fondamental : l'équipement est souvent l'occasion d'une mise en valeur par un espace public de qualité

Les **équipements publics** (hôtel de ville, université dans les Grands Bureaux de la Société des Mines de Lens...) ont un impact important.



L'**école** est, notamment au centre de toute cité minière, l'occasion d'un traitement architectural de qualité. Le XIXème siècle, avec l'enseignement obligatoire, a vu la construction systématique d'écoles, emblématiques de l'accès au savoir. En parallèle s'est développée toute une série d'édifices liés à la formation de la jeunesse (locaux associatif, sportif ou culturel), reflets d'une vie de quartier.

Les **monuments civils** (monuments aux morts et autres lieux commémoratifs) constituent le pendant républicain de certains petits édifices religieux. Ces édifices constituent une ponctuation significative, un repère spatial au delà de leur valeur de mémoire ou de mémorial, de leurs qualités esthétiques.

Les **superstructures liées aux transports** (pont, gare) et aux **services publics** (château d'eau) disséminées sur le territoire. Ils sont parfois l'occasion de la construction de véritables ouvrages d'art, voire d'ensembles monumentaux, témoins d'un savoir-faire technique et plastique, ou de la réalisation de petits édifices témoins d'un souci du détail et de l'intégration urbaine.

Enfin, les **équipements sportifs** (piscine, halle, stade...).

2.1. OBJECTIFS

L'objectif est la préservation et le respect de la qualité de ces constructions. Toute intervention doit s'inscrire :

- soit dans une démarche de préservation des dispositions et du style existants
- soit dans un processus de restitution des composantes et style d'origine.

Le projet de restauration, de restitution ou de transformation participe à la cohérence urbaine. Il doit tenir compte des caractéristiques du tissu urbain environnant.

2.2. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS

A l'occasion de modification ou de transformation, le projet respectera strictement l'architecture du bâtiment ou de l'ouvrage sans en altérer ses composantes (volumétrie, percement, matériaux, extensions, clôture, couleurs). L'équipement pourra faire l'objet d'une réaffectation (nouveau programme).

Pour sa mise en valeur, l'équipement pourra faire l'objet d'un traitement de qualité. Un espace de mise en scène sera préservé et aménagé au devant des façades intéressantes des équipements. Ce qui implique :

- la création d'un espace qualifiant prenant en compte l'environnement paysager et le cadre de vie
- le renforcement, la préservation ou la création d'une végétation en alignement garantissant l'effet de perspective
- la suppression de toute plantation qui limiterait l'impact du bâtiment depuis l'espace public
- la mise en scène d'éléments spécifiques de l'architecture ou la volumétrie (retraits) dans l'idée d'un parvis dégagé
- la mise en place d'un éclairage qui révélera les qualités du bâtiment ou de l'ouvrage
- la définition d'une signalétique particulière, homogène sur l'ensemble de la ville.

1.1. REPERES HISTORIQUES

Complètement détruit lors de la première guerre mondiale, le centre ville de Lens a été reconstruit entre 1919 et 1935. Ville commerçante prospère, l'activité se concentre autour d'un axe majeur boulevard E. Basly/rue Maréchal Leclerc, complété par quelques rues proches (rue de Paris, rue de la Paix) et par deux autres axes et pôles péricentraux (la rue Lanoy et la place Salengro) et le pôle des Gares. Le long de ces axes commerciaux, les commerces occupent les rez-de-chaussées des immeubles d'habitation.



1.2. GENERALITES

Les activités de commerce et de service sont repérables selon trois traitements architecturaux différents, donnant des résultats fort variables :

- soit la fonction s'intègre dans un bâtiment adapté sans en changer la typologie d'origine (si ce n'est par quelques modifications mineures). On parlera de **intégration dans la structure ancienne existante**. La vitrine est insérée au nu intérieur de la façade imposant une composition respectueuse des percements, de la modénature et des matériaux des étages.

- soit la fonction nécessite l'adaptation de la typologie du bâtiment accueillant mais uniquement au niveau de la façade du rez-de-chaussée. On parlera de **refonte complète** de la façade du rez-de-chaussée, plus ou moins en harmonie avec rest ed ela façade

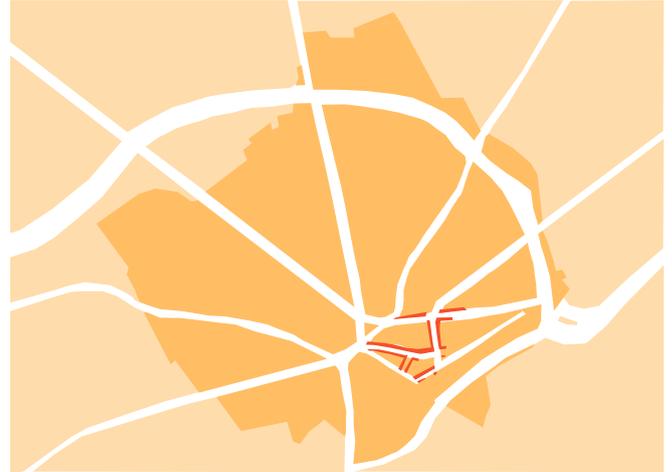
- soit la fonction se pose au devant de la façade existante, en habillage, en **applique**, en plaquage de styles et de matériaux de qualité très variable. Ce type de vitrine, apparu au XIXème et au début du XXème siècle, sont des ouvrages de menuiseries, de ferronnerie et de vitrage souvent d'une grand finesse et s'intègrent à presque tous les types de façade. Implantée en légère saillie, la façade commerciale s'autorise une composition indépendante des étages.

Pour attirer le client, le commerçant a la volonté d'utiliser le maximum de la façade. Les enseignes, à l'origine intégrées à la vitrine, tendent à prendre de plus en plus d'importance dans une course sans fin au plus voyant, souvent au détriment de la qualité des façades et des espaces publics.

Idéalement, l'emprise de la façade commerciale se limite verticalement à la hauteur du rez-de-chaussée, définie par le niveau du plancher du premier étage, et horizontalement à la largeur de l'immeuble concerné.

1.3. TYPOLOGIE (1/2)

1.3.1. Localisation



Un déséquilibre de l'activité entre le côté Nord et le côté Sud de l'axe BASLY/Mal LECLERC

1.3.2. Implantation / Hauteur



Une implantation privilégiée aux angles

Deux hauteurs d'emprise avec, plus classiquement, une occupation limitée au rez-de-chaussée, mais également l'occupation d'un entresol intégré à l'ensemble

1.3.3. Composition de façade



Une activité insérée sans modification de la typologie du bâtiment

Une typologie prévue pour l'activité commerciale du rez-de-chaussée

Une activité intégrée avec une distinction complète entre étages et commerce

Une applique indépendante du traitement des étages

1.3. TYPOLOGIE (2/2)

1.3.4. Menuiseries / Ferronneries / Fermetures



De grandes surfaces vitrées composées avec la façade



Applique menuisée



Un retrait partiel de la vitrine augmente le linéaire, crée une rupture



Des volets roulants métalliques masquant la façade commerciale

1.3.5. Matériaux



Une «unité» des matériaux pour les vitrines insérées



Des matériaux de placage anciens (céramique...)



Des matériaux qui ne respectent pas l'indépendance des unités foncières



Un traitement qui ne respecte pas l'unité de la façade

1.3.6. Couleurs



Une profusion d'enseignes multicolores et non intégrées



Des teintes franches pour la mise en valeur des appliques menuisées



Une unité de teinte de l'ensemble de la façade augmente l'impact

2.1. OBJECTIFS

L'aménagement d'un commerce entraîne souvent la modification de la structure et de la modénature de la façade, voire la rupture de l'harmonie générale de l'immeuble.

Il convient donc, d'une part, de **considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier** (style, époque de construction, matériaux de mise en œuvre, décoration, etc...) et, d'autre part, de **concevoir un projet d'aménagement en parfait accord avec la typologie de l'immeuble** notamment les typologies remarquées à LENS (immeubles traditionnels, de style Art Déco et de la reconstruction).

De façon générale, pour toute restauration, adaptation ou création, **la cohérence avec le tissu urbain sera recherchée**. Dans cette logique, le traitement d'une façade commerciale pourra être modulé notamment selon :

- le respect des caractères d'un immeuble ou des caractères de sa typologie
- le voisinage et les façades commerciales mitoyennes
- la position de l'immeuble

2.2. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LA COMPOSITION D'UNE FACADE COMMERCIALE

2.2.1. LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION D'UNE FACADE COMMERCIALE EXISTANTE DE QUALITE

Les façades commerciales anciennes de qualité et tous ses éléments de valeur seront conservés et restaurés.

Pour tout projet de restauration, les éléments d'architecture intéressants de la devanture, de la façade de l'immeuble (appareils, arcades, chaîne d'angle, etc...) et des intérieurs (décor...) seront pris en compte dans la composition du projet.

*Cas de la façade commerciale sur 2 niveaux
Exceptionnellement, certains immeubles comprennent, dès leur conception, une activité commerciale sur ses deux niveaux inférieurs (rez-de-chaussée et premier niveau). Les façades de ces immeubles supportent une devanture composée sur ces 2 niveaux. Tout projet de restauration maintiendra ces dispositions d'origine.*

Il sera souhaitable de restituer les dispositions anciennes (composition d'origine). Il sera nécessaire de procéder à des sondages ou au retrait des éléments rajoutés pour mise à nu de la façade avant l'élaboration du projet.

2.2.2. LES ADAPTATIONS MINEURES D'UNE FACADE COMMERCIALE DE QUALITE

2.2.2.1. Etendre un commerce

Le développement vertical de la devanture sera maîtrisé. Lorsque l'activité commerciale s'étend sur un ou plusieurs étages, la façade commerciale ancienne ne doit pas se développer jusqu'aux étages. Une simple signalisation apposée sur les baies des étages suffit à l'identification du commerce (signalétique, lambrequin).

En cas de transformation ou de regroupement de deux (ou plus) rez-de-chaussée mitoyens en un seul commerce, la façade ancienne de qualité sera conservée. La cohérence architecturale et parcellaire sera respectée.

2.2.2.2. Intégrer des ajouts et éléments techniques

Une attention particulière sera portée à l'intégration d'éléments récents (vitrage feuilleté, volets roulants intérieurs, éclairage, store, enseigne, etc...). Ces éléments ne devront pas altérer la qualité de la vitrine ou de la devanture existante.

L'intégration des éléments techniques (coffrets de distribution, branchement ou dérivation, ventouses, grilles de ventilation, sorties de fumées, éclairages, désenfumages, climatiseurs, canalisations diverses, etc...) sera recherchée soit dans la façade de l'immeuble (vitrine insérée, voir les règles de la typologie de l'immeuble concerné), soit dans la devanture appliquée.

Dans le cas d'une devanture appliquée, les éléments techniques seront dissimulés derrière des portillons intégrés (même matériau et teinte), parfaitement composés.

2.2.3. LA CREATION DE FACADE COMMERCIALE

2.2.3.1. Définir l'emprise

Quelque soit la typologie de l'immeuble concerné, l'emprise d'une façade commerciale se limite :

- **horizontalement à la largeur de la cellule commerciale ou de l'immeuble concerné.** La règle générale est que la façade commerciale (vitrine, devanture, enseigne...) devra respecter le parcellaire ancien. Elles ne sauraient ni se développer au-delà de chaque mitoyen, ni empiéter sur les entrées d'immeubles existantes.
- **verticalement à la hauteur du rez-de-chaussée** (même si l'activité commerciale se développe sur plusieurs niveaux), définie par le niveau du plancher du 1^{er} étage ou du bandeau saillant lorsqu'il existe. Toutefois, lorsque la composition de la façade de l'immeuble concerné est prévue à cet effet, une devanture peut être étendue à l'entresol, dans un traitement homogène sur les deux niveaux ainsi réunis.

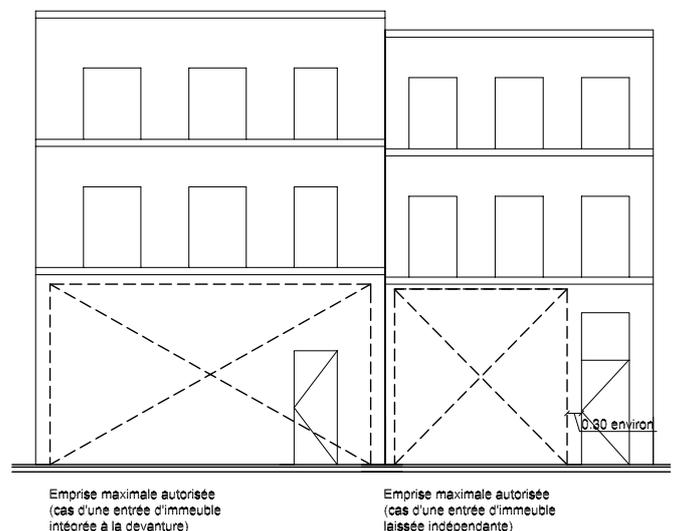
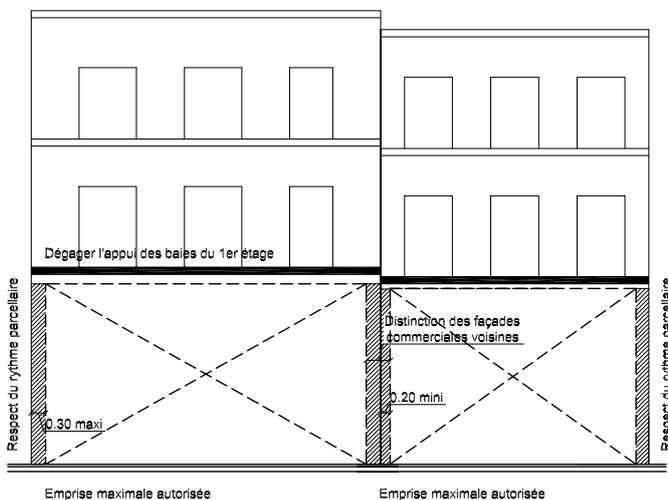
Cas du commerce regroupant deux ou plusieurs rez-de-chaussée mitoyens

Le rythme parcellaire doit être conservé par une composition de façades commerciales indépendantes. Il sera également important de respecter la typologie de chacun des immeubles regroupés pour éviter l'effet de répétition.

2.2.3.2. Séparer les fonctions commerciale et résidentielle

La stratégie commerciale qui consiste à étendre au maximum la devanture pour rendre le commerce plus attractif conduit souvent à l'absorption de la porte d'entrée et supprime, en général, la fonction résidentielle de l'immeuble. **On privilégiera le maintien ou la restitution d'entrée d'immeuble individuelle en front de rue**, pour la desserte des étages depuis la rue. Cette entrée pourra être traitée :

- soit de manière indépendante en dégageant la façade de l'immeuble d'au moins 30cm de part et d'autre du percement
- soit de manière intégrée à la façade commerciale (porte pleine dans une devanture appliquée par exemple).



2.2.3.3. Respecter l'architecture de l'immeuble

Pour tout projet de création, les éléments d'architecture intéressants de la façade de l'immeuble seront pris en compte dans la composition du projet.

Il sera nécessaire de procéder à des sondages ou au retrait des éléments rajoutés pour mise à nu de la façade avant l'élaboration du projet.

Pour laisser apparentes les structures porteuses de l'immeuble, il convient de **conserver des parties pleines sur les limites mitoyennes de l'immeuble** en dégageant 20 à 30cm de façade.

Les descentes d'eau pluviale seront, de préférence, implantées à la limite parcellaire.

Pour un immeuble situé à l'angle de 2 rues, la suppression de pilastres d'angle, au profit d'une vitrine continue sur les deux façades de l'immeuble, amoindrit les caractéristiques architecturales de l'immeuble. On cherchera à les restituer et à distinguer les deux façades commerciales de chacune des façades de l'immeuble.

En présence d'un élément profilé horizontal (cordon) sensiblement à hauteur du plancher de l'étage, celui-ci sera dégagé et restauré.

2.2.3.4. Choisir un type de façade commerciale

En fonction de la typologie et de l'ensemble de l'architecture de la façade de l'immeuble concerné, une façade commerciale se devra de respecter l'un des deux principes suivants :

- **en vitrine insérée** au nu intérieur de la façade (définition : grande baie d'une boutique / Vocabulaire de l'architecture-Ministère des Affaires Culturelles).
- **en devanture appliquée**, en saillie devant la façade (définition : façade de magasin, autrefois composée d'un soubassement, d'un entablement et de panneaux vitrés, et, sur les côtés de caissons en boiserie dans lesquels on repliait les volets / Dicobat)

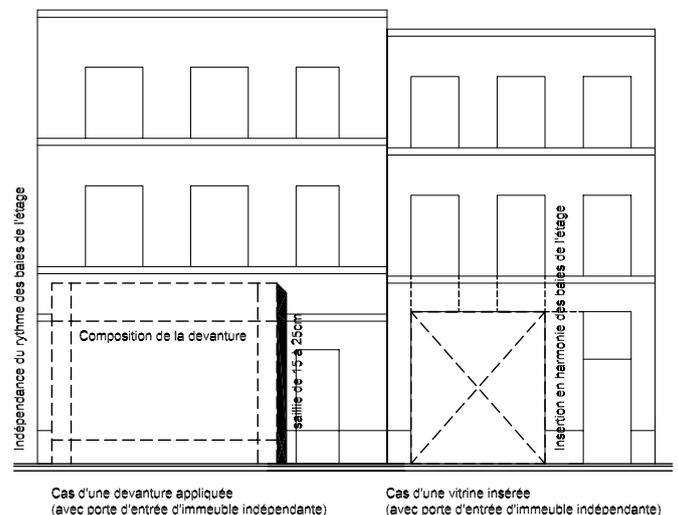
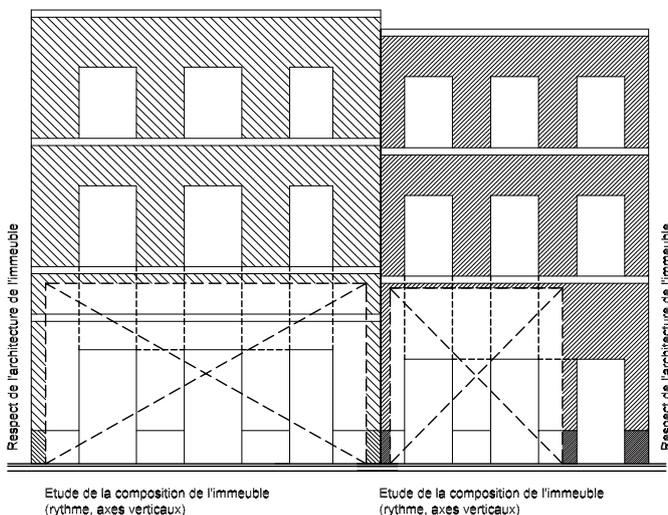
2.2.3.4.1. La vitrine insérée

La vitrine insérée est caractérisée par l'insertion harmonieuse de la façade commerciale et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble.

Le percement de la vitrine sera traité comme un percement ordinaire (intégration dans la composition de la façade, respect des rythmes et axes verticaux, etc...).

Les baies de la façade commerciale seront, de préférence, traitées uniformément (même hauteur, même rapport au sol, etc...) et de manière similaire aux autres baies des étages.

En respect de l'architecture et de la typologie de l'immeuble, les matériaux mise en œuvre doivent être choisis en harmonie avec ceux de la façade selon une mise en œuvre soigneusement étudiée.



2.2.3.4.2. La devanture appliquée

Apparue à la fin du XVIIIème siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade. Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure, de deux tableaux latéraux et d'un soubassement.

Les devantures appliquées pourront être composées en tenant compte de la composition de la façade ou en affirmant son indépendance conceptuelle.

La saillie maximale du coffrage est fixée entre 15 et 25cm.

Traditionnellement réalisées en bois, les matériaux des devantures seront volontairement différenciés des matériaux présents en façade de l'immeuble, à condition qu'ils soient de qualité, adaptés au projet et résistants aux intempéries. Les matériaux seront utilisés en nombre limité, en évitant les pastiches.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- traitement de qualité des limites latérales (y compris tranches visibles), du rapport au sol (socle, soubassement, emmarchement, etc...) et du dessus de la devanture (couvertine, etc...).

- *intégration, dans la devanture, d'un éventuel volet roulant (coulisses sur l'extérieur, volet, coffre de volet à l'intérieur). Mais, il sera préférable d'opter d'emblée pour la pose d'un volet roulant plus à l'intérieur du bâtiment.*

- *intégration, dans la composition de la devanture, du coffre d'un éventuel store-banne peint et qui sera le moins saillant possible. Sans coffre, le store-banne ne présentera pas de débord excessif en position de repli.*

- *intégration de l'enseigne dans la devanture.*

2.3. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES PARTIES VITREES ET LES FERMETURES

2.3.1. LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION D'UNE FACADE COMMERCIALE EXISTANTE DE QUALITE

Les parties vitrées seront maintenues (dimensions, hauteur, position, implantation...).

Les menuiseries et dessin des vitrines de qualité seront conservés et restaurés, ou remplacés à l'identique (dessin, matériau, etc...).

Les volets extérieurs anciens (volet roulant bois, panneaux pliants en bois), faisant partie d'une devanture de qualité, pourront être maintenus. Ils seront, si nécessaire, remplacés à l'identique (dessin, matériau, etc...).

Il sera souhaitable de restituer les éléments, détails et matériaux disparus ou dénaturés.

2.3.2. LES ADAPTATIONS MINEURES D'UNE FACADE COMMERCIALE DE QUALITE

Le renforcement de la sécurité de la façade peut être assurée par des vitrages anti-effraction, si possible anti-reflet, sans modification du dessin des menuiseries.

Comme système de fermeture, sont recommandés les rideaux métalliques de type ajouré ou grilles posés à l'intérieur des devantures, permettant de maintenir une transparence et l'éclairage nocturne des vitrines.

Les volets roulants extérieurs sont interdits.

2.3.3. LA CREATION DE FACADE COMMERCIALE

Tout commerce doit avoir obligatoirement une vitrine fixe, posée à l'intérieur du percement et en retrait.

L'implantation de parties vitrées en biais ou en retrait important est interdite. Un porche de faible largeur peut être créé ayant un recul maximum de 1m50. Un portillon en ferronnerie permettra de clore ce porche aux heures de fermeture du commerce. Une attention toute particulière sera apportée au traitement de ce «sas» (nature du sol, plafond, éclairage...).

Le dessin des menuiseries doit être composé.

Les différents éléments de fermeture recommandés sont, dans l'ordre de préférence :

- les vitrages anti-effraction, si possible anti-reflet
- les rideaux métalliques de type ajouré ou grilles posés à l'intérieur des devantures, permettant de maintenir une transparence et l'éclairage nocturne des vitrines
- les rideaux métalliques ajourés ou grilles extérieurs, intégrés quelque soit le type de façade commerciale (coffre, coulisses)
- les volets roulants métalliques extérieurs intégrés quelque soit le type de façade commerciale (coffre, coulisses)

2.3.3.1. Cas de la vitrine insérée

Les parties vitrées seront traitées uniformément (profondeur de tableau, même menuiserie en feuillure, etc...) et de manière similaire aux autres baies des étages.

Le dessin des menuiseries doit respecter si possible les alignements par rapport à l'imposte d'une porte d'entrée, la hauteur d'un soubassement ou le rythme des percements de l'étage.

2.3.3.2. Cas de la devanture appliquée

Les parties vitrées seront traitées uniformément en saillie de 7cm maximum par rapport au nu extérieur de la façade.

2.4. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES STORES

Les devantures peuvent être équipées d'éléments de protection contre le soleil et la pluie sous la forme de stores-bannes.

2.4.1. LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION D'UNE FACADE COMMERCIALE EXISTANTE DE QUALITE

Les équipements des vitrines et devantures anciennes de qualité (tous types de stores) seront remplacés à l'identique.

Il sera souhaitable de restituer les équipements disparus.

2.4.2. LES ADAPTATIONS MINEURES D'UNE FACADE COMMERCIALE DE QUALITE

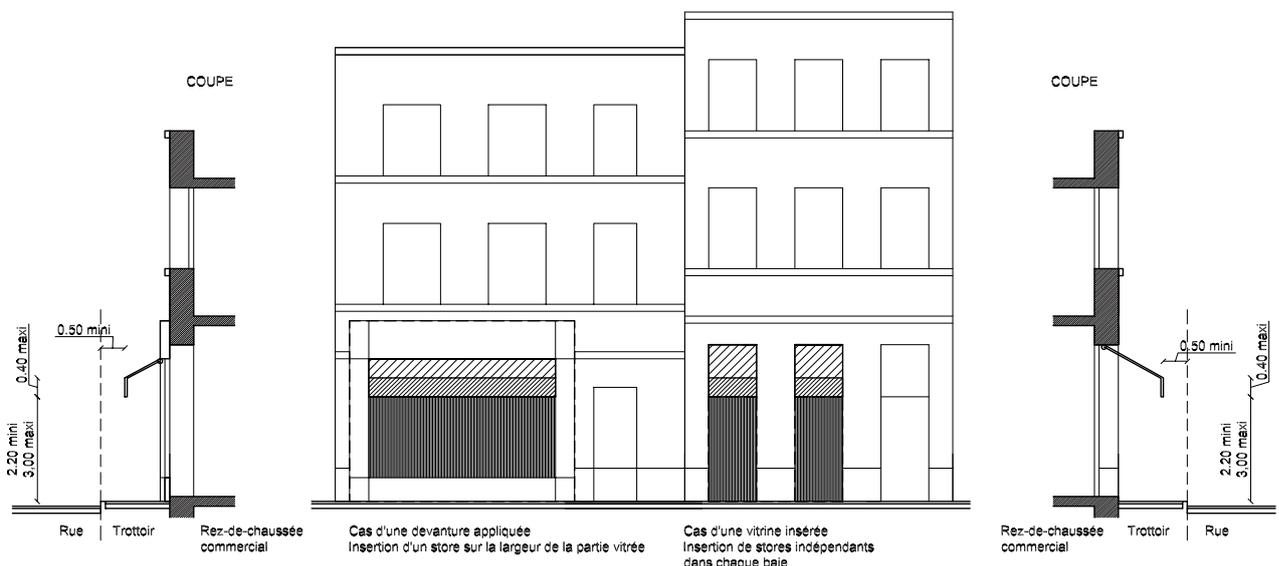
L'insertion d'un store dans une façade commerciale de qualité respectera les règles mentionnées dans «la création de façade commerciale». Il est bien entendu qu'une attention toute particulière sera apportée à l'intégration de ces nouveaux équipements en respect des dispositions d'origine et dans un esprit de discrétion.

2.4.3. LA CREATION DE FACADE COMMERCIALE

Au rez-de-chaussée ou à l'étage, les stores-bannes sont obligatoirement mobiles et repliables.

Les stores-bannes seront en tissu mat, de couleur unie, non rayé, sur ossature métallique. Les joues fixes sont interdites, les stores en corbeille également.

Ils ne dépasseront pas les limites des parties vitrées. Ils ne déborderont pas sur la porte d'entrée de l'immeuble ni sur le pilier d'angle de l'immeuble.



2.4.3.1. Cas de la vitrine insérée

Un store-banne pourra être posé dans l'emprise de chaque baie, intégré, sans débord en position de repli, avec un mécanisme discret.

2.4.3.2. Cas de la devanture appliquée

Le store-banne sera posé dans l'emprise des parties vitrées. Un éventuel coffre de repli sera intégré dans la composition de la devanture, le moins saillant possible et peint à l'identique de la devanture.

2.5. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES COULEURS

Ce choix se fonde sur la confrontation entre les quatre paramètres suivants :

- la prise en compte de l'exposition et de l'orientation de l'élément à peindre
- la valorisation de l'architecture qu'elle accompagne (structure, remplissage, décors...)
- le respect d'une harmonie d'ensemble, associant les façades contiguës et le caractère de la rue
- les caractéristiques de la façade commerciale

Une étude de couleur sur l'ensemble de la façade et les façades avoisinantes sera la bienvenue à l'appui de la demande administrative.

Chaque façade commerciale pourra marquer son caractère individuel par une couleur spécifique dans le respect du caractère harmonieux de l'ensemble.

Pour les parties de façade laissées apparentes, les règles sont les mêmes que pour la restauration des façades par typologie. Il est obligatoire de traiter ces surfaces de manière identique au reste de la façade (matériau, traitement, composition, soubassement, teintes...) à l'exception des immeubles de la reconstruction où le traitement du rez-de-chaussée se veut «différent» des étages (retrait, autre teinte de brique).

Les couleurs claires ou légèrement saturées sont réservées aux surfaces importantes (façade), les couleurs foncées ou franchement saturées aux éléments particuliers (menuiseries, ferronneries, ornementation, façade commerciale, etc...). On évitera les couleurs criardes.

Pour les étages, une couleur unique est demandée pour toutes les menuiseries (lucarnes, chéneaux, fenêtres...). Mais les éléments menuisés en rez-de-chaussée peuvent être traités dans une teinte différente (volets battants, fenêtres, portes, portes cochères, façade commerciale).

Les couleurs de stores s'harmoniseront avec les matériaux et couleurs de la façade commerciale.

2.5.1. LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION D'UNE FACADE COMMERCIALE EXISTANTE DE QUALITE

Il serait recommandé de procéder à un sondage pour

retrouver notamment les teintes et leur répartition sur une façade commerciale ancienne, avant tout projet de mise en couleur.

Les parties menuisées seront obligatoirement peintes.

2.5.2. LES ADAPTATIONS MINEURES D'UNE FACADE COMMERCIALE DE QUALITE

Sans objet.

2.5.3. LA CREATION DE FACADE COMMERCIALE

2.5.3.1. Cas de la vitrine insérée

La couleur des menuiseries (vitrines) sera de préférence unie et plus foncée que la ou les teinte(s) des maçonneries.

2.5.3.2. Cas de la devanture appliquée

L'apport de teintes variées permettra la mise en valeur des différentes composantes de la devanture (moulures, panneaux...).

2.6. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES ENSEIGNES.

En application des articles L581-1 à 3 et L581-18 à 20 du Code de l'Environnement, et du Décret 82-21 du 24 Février 1982 portant règlement national des enseignes :

- la réglementation des enseignes est établie par le règlement de Zone de Publicité Restreinte
- une attention sera portée à la qualité de la lettrine, à son échelle, à la difficile adaptation à l'espace public des polices de caractère venues de l'imprimé.

La densité trop élevée de panneaux d'enseignes publicitaires dévalorise l'architecture de la façade et ne favorise par une bonne communication commerciale.

Dans cet objectif, sont interdits :

- les enseignes clignotantes
- les enseignes surlignées par des néons
- les enseignes démesurées ou posées sur la pile d'angle, les toitures, etc...
- les enseignes occultant partiellement la porte d'entrée d'immeuble ou masquant des éléments décoratifs de la façade
- les caissons d'enseigne fixés sur les garde-corps et/ou les ferronneries aux étages
- les bandeaux d'enseignes, les baies, les vitrines et décors de fenêtres en tubes néons filants.

2.6.1. LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION D'UNE FACADE COMMERCIALE EXISTANTE DE QUALITE

Les enseignes anciennes de qualité seront conservées ou serviront de modèle à la création d'une enseigne similaire de nom différent.

Les formes et dimensions d'enseignes de qualité disparues seront recherchées pour nommer à nouveau le commerce.

2.6.2. LES ADAPTATIONS MINEURES D'UNE FACADE COMMERCIALE DE QUALITE

Toute nouvelle enseigne complémentaire d'une enseigne ancienne de qualité sera traitée en harmonie avec l'enseigne d'origine (teinte, lettrage...) et respectera les règles des enseignes de façade commerciale créée.

2.6.3. LA CREATION DE FACADE COMMERCIALE

Deux types d'enseignes sont privilégiés :

- les **enseignes appliquées** (parallèles à la façade)

doivent être contenues dans l'emprise de la façade commerciale. Lorsqu'il existe un bandeau saillant, les enseignes doivent être appliquées sur ce bandeau. Il est recommandé que ces enseignes ne dépassent pas l'appui des fenêtres du premier étage.

Les logos-types et lettrages peints, gravés, découpés ou collés (métal, bois ou autres matériaux) sont recommandés, d'une hauteur maximale de 45cm, éclairés par spots. Seul le nom du commerce est à mentionner. Les lettres boîtiers avec éclairage intégré sont tolérées. Toute enseigne originale pourra être retenue si elle est en harmonie avec le projet et son environnement.

- les **enseignes en drapeau** (perpendiculaires à la façade) doivent être implantées dans la hauteur du bandeau d'allège du 1^{er} étage et respecter une surface maximale de 80x80cm, implantée à 20cm maximum par rapport à la façade (soit une saillie totale de 1m00).

Le nom du commerce peut également être rappelé sur le lambrequin d'un store ou en lettres collées sur le vitrage.

2.7. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LA PUBLICITE

Conformément aux articles L581-1 à L58117 du Code de l'Environnement, toute publicité, dont les pré-enseignes, est réglementée à l'intérieur de la Zone de Publicité Restreinte instituée par la Ville de LENS.

2.8. PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS SUR LES TERRASSES

Tous les éléments constituant les terrasses (tables, chaises, cloisons, jardinières, planchers...), sont soumis au «règlement relatif aux terrasses» instituée par la Ville de LENS.

